



La lettre du réseau national des sports de nature

n° 95 mars 2014

Garantir l'accès aux lieux de pratique

- > Jean-Pierre POULEAU, président de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL)
- > La pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature
- > Chargé de mission juridique et technique du PDIPR
- > Brèves du réseau

Le point de vue de...

→ Jean-Pierre POULEAU Président de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

La FFVL s'est construite en partie pour maîtriser, gérer, voire sauvegarder les espaces de pratique du vol libre. Pour le kite surf, le deltaplane ou le parapente la contrainte est identique : l'accès aux volumes de pratique - l'eau ou l'air - s'effectue depuis des lieux identifiés. Certes il existe des espaces encore accessibles sans autorisation tels que certaines zones de haute montagne, mais la plupart de nos pratiquants utilisent des sites ou des spots identifiés, organisés, conventionnés car accessibles, adaptés par leur topographie et leur aérologie, parfois aménagés et donc clairement dédiés à ces usages. Il convient de rappeler que les espaces maritimes ou aériens sont les lieux de pratique du vol libre et que si la notion de propriété est ici différente de ce qu'elle est pour le milieu terrestre, il existe néanmoins des règles d'usages qu'il nous revient de respecter scrupuleusement. Nous gérons aussi des espaces terrestres dédiés à la pratique du kite sur neige et sur terre, le cerf-volant ou le boomerang. Selon les cas, nous utilisons un accord et/ou un conventionnement permanent ou ponctuel. La politique de la fédération a été de maintenir l'accès libre et gratuit pour tous, licenciés, non licenciés, professionnels ou visiteurs étrangers à ses sites de pratique. 800 sites de décollage et d'atterrissage et 313 spots de kite sont gérés en générale par les structures locales de la fédération - clubs et comités départementaux de vol libre - financées principalement par les cotisations. Les aménagements ont pour objectifs d'informer et de sécuriser le site pour les pratiquants et pour le public, toujours dans l'esprit de laisser l'espace naturel le plus proche de son état d'origine.



La fédération recommande l'utilisation de conventions amiables ou avec contrepartie financière, tous les cas de figure sont recensés, de l'achat à la simple autorisation verbale. Sur le domaine public de l'État (domaine public maritime naturel), le domaine communal ou privé, il faut toujours négocier et souvent convaincre pour installer plus ou moins durablement nos activités.

Si la FFVL ne souhaite pas que ses sites soient gérés par les collectivités territoriales (à l'exception de cas particuliers), la loi pourrait la doter d'un minimum de pouvoir (mission de service public) pour la prémunir contre des arrêtés d'interdiction « abusifs ». La commission départementale des espaces, sites et itinéraires, assortie de son plan départemental des espaces, sites et itinéraires, est l'un des rares outils réglementaires de pérennisation spécifiques aux lieux de pratique, mais son effet est trop limité. Le plan ne concernant qu'une partie des sites existants.

Pour gérer de manière maîtrisée le développement de nos activités, il n'existe pas d'outils réglementaires adaptés, qui permettraient en particulier de faire face aux difficultés posées par la surfréquentation des sites (conflits d'usages, sécurité...).

Dans un contexte toujours plus contraint, la FFVL a conscience des enjeux qui pèsent sur les sites naturels et entend bien conserver la maîtrise de la gestion des sites en s'appuyant sur son réseau de structures déconcentrées et en comptant sur ses adhérents.



→ La pérennisation de l'accès aux espaces, sites et itinéraires de sports de nature

L'accès aux Espaces Sites et Itinéraires (ESI) de sports de nature est d'intérêt général. Les politiques d'éducation à l'environnement, de maintien en bonne santé, de formation, de professionnalisation ou encore de développement des territoires, reposent sur un accès responsable pour tous au milieu naturel.

Les enjeux sont donc nombreux, pour autant cet accès demeure fragile car il mobilise souvent des outils juridiques qui le sont aussi.

Des moyens contraignants pour pérenniser l'accès aux ESI

La principale caractéristique de ces moyens est de ne pas tenir compte de la volonté du propriétaire. L'expropriation pour cause d'utilité publique permet de déposséder un propriétaire de son bien en vue de la réalisation d'un projet jugé d'utilité publique par l'administration. La servitude d'utilité publique ne prive pas le propriétaire de son bien, mais vient lui imposer un droit de passage, d'utilisation ou encore de survol. La mise en place d'une servitude doit s'appuyer sur une disposition législative. Les servitudes qui peuvent être utiles à l'exercice des sports de nature sont :

- > la servitude dite montagne, dont l'objet est de favoriser la pratique du ski et des loisirs de neige non motorisés ou l'accès aux lieux de pratique de sports de nature en montagne ;

- > la servitude littorale et la servitude de halage ou de marche pied, qui ont pour objet de permettre l'usage piétonnier sur les propriétés riveraines du domaine public maritime et du domaine public fluvial.

Des moyens non contraignants pour pérenniser l'accès aux ESI

Les dispositions non contraignantes prennent en compte la volonté du propriétaire. L'acquisition à l'amiable permet d'acquérir un terrain privé pour ensuite lui donner un usage public. Le contrat permet de négocier un accord avec le propriétaire pour le passage ou un usage sur son terrain. Si cet accord peut dans certains cas être tacite ou oral, il prend dans la plupart des cas la forme d'un contrat écrit. Il faut alors distinguer les contrats publics - qui dans le domaine des sports de nature sont principalement les autorisations d'occupation du domaine public (AOT) - ou les délégations de service public, des contrats privés, qui sont soit des contrats de prêt soit des contrats de location (bail ordinaire, le bail emphytéotique ou encore le bail commercial). Le contrat de prêt, appelé plus souvent convention, est l'option juridique majoritairement mise en œuvre par les fédérations et les collectivités dans le domaine des sports de nature. Si le contrat permet de négocier l'utilisation du terrain, il permet surtout de transférer la responsabilité civile du propriétaire vers le preneur qui accepte la garde du terrain.

Le conventionnement dans les textes réglementaires

Le principe de la liberté contractuelle donne la possibilité à toute personne de contracter avec qui elle veut sans qu'il n'y ait besoin de fondement législatif ou réglementaire, néanmoins plusieurs textes font référence au conventionnement dans le domaine des sports de nature. Ainsi, l'article L. 311-3 du Code du sport indique

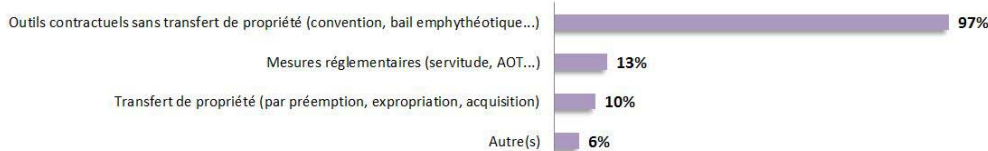
Des réponses adaptées, pour des choix éclairés des territoires et des fédérations

La convention est donc un élément majeur pour l'accès aux ESI. Pourtant, les pratiques des collectivités et des fédérations sont hétérogènes et les interrogations ou incertitudes juridiques sont nombreuses. À titre d'exemple, pour l'activité VTT ce sont majoritairement les collectivités qui conventionnent alors que pour l'escalade

se sont les fédérations. Qui doit signer la convention ? Quel doit être son contenu ? Quel doit être l'entretien normal du site ? Quelle est la responsabilité des signataires ? Quelle information faut-il apporter aux utilisateurs ? Au-

tant de questions qui ont été identifiées dans le cadre d'un travail de recensement et d'enquête mené par le Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRNSN). Afin d'apporter un premier niveau de réponse, le PRNSN a commandé, en 2013, au Centre de Droit et d'Économie du Sport (CDES) une *Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature*. Une partie de cette étude porte sur les principales clauses des conventions : les clauses délimitant le champ d'application du contrat (parcelles concernées, activités concernées, public concerné...), les clauses portant sur les questions de responsabilité et d'assurance, les clauses portant sur l'entretien, l'aménagement et l'équipement du site et les clauses portant sur la durée, la reconduction et la résiliation du contrat. À partir de cette analyse, le PRNSN souhaite poursuivre le travail pour proposer un outil d'aide à la décision qui permettra selon une situation donnée d'effectuer les bons choix juridiques pour pérenniser l'accès au site. Cet outil permettra également de guider l'utilisateur dans la rédaction de sa convention. En complément un module de formation sera élaboré.

Les outils de pérennisations mobilisés par les conseils généraux



31 répondants

Source : enquête nationale CDESI PDESI / PRNSN 2013

que le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) est mis en œuvre par le département « dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du Code de l'urbanisme ». L'article R. 311-2 du même code précise que « la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) concourt à l'élaboration du PDESI et propose des conventions pour sa mise en œuvre ».

L'article L. 130-5 du Code de l'urbanisme donne compétence aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour « passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels » et « dans les mêmes conditions, des conventions pour l'exercice des sports de nature, notamment en application du titre I^{er} du livre III du Code du sport ».

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est également concerné puisque l'article L. 361-1 du Code de l'environnement indique que les itinéraires inscrits au PDIPR « peuvent, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'État, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées ». L'intérêt du PDIPR et du PDESI est de proposer des outils de planification qui s'appuient principalement sur ces outils contractuels et les mettent en cohérence à l'échelle départementale pour garantir la sauvegarde des lieux de pratique.

Pour en savoir plus :

>> antoine.lebellec@sportsdenature.gouv.fr

>> Consulter l'Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature www.sportsdenature.gouv.fr

➔ L'expérience du mois : Chargé de mission juridique et technique du PDIPR

Structure porteuse du projet : Conseil général de l'Hérault

Enjeu : Accès aux sites de pratique

Échelle territoriale : Départementale

Résumé : Jusqu'en 2012, les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Hérault étaient essentiellement des PR gérés par le département. Cependant de nouveaux itinéraires entretenus par les territoires ou les comités sportifs avaient été inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). Dans un souci de simplification, il a donc été décidé, d'harmoniser les inscriptions au PDIPR et au PDESI.

Les objectifs de cette démarche étaient multiples :

- > régulariser le PDIPR du point de vue juridique ;
- > intégrer au PDIPR des itinéraires gérés par les intercommunalités ou par le comité départemental de randonnée pédestre ;
- > impliquer davantage les intercommunalités : la direction Sport et Nature du département leur

donne accès au Système d'Information Géographique (SIG Rando) en assurant la formation des techniciens et à des outils facilitant la création d'itinéraires (fiches techniques, charte signalétique...) ;

> réouvrir les chemins ruraux afin d'assurer leur pérennité.

Pour mener à bien cette mission, la direction Sport et Nature, dirigée par Bernard WOUTS, a choisi de faire évoluer le poste de conseiller technique en le formant aux questions juridiques et au SIG. Du point de vue méthodologique, la priorité a été donnée au travail de terrain, à la rencontre des propriétaires privés et à l'accompagnement des collectivités. Après deux ans de mise en œuvre, le bilan est très positif puisque une centaine de conventions d'autorisation de passage ont été signées avec seulement deux refus.

>> Cliquez ici pour voir le descriptif complet de l'expérience (tapez « Hérault ») dans le moteur de recherche).

*European Network of Outdoor Sports

ENOS* Experiences
Consulter / Partager

Découvrez d'autres expériences

www.sportsdenature.gouv.fr



➔ Témoignage

Hugues PAGES

Chargé de mission PDIPR au conseil général de l'Hérault

« Les propriétaires sont les principaux acteurs à solliciter lors de la construction d'un itinéraire »

La requalification du PDIPR que vous avez engagée s'appuie sur les territoires (intercommunalités). Comment les avez-vous accompagnés et quelle a été leur implication dans cette action ?

Le département accompagne les territoires afin qu'ils proposent des itinéraires de qualité et pérennes à l'inscription au PDIPR. Ce soutien se décline en trois axes :

- > la mise à disposition d'un SIG qui leur permet de visualiser l'ensemble des parcours héraultais afin de développer des itinéraires en cohérence avec le reste du réseau ;
- > la mise à disposition d'une charte signalétique départementale qui permet d'harmoniser les modes de signalisation sur le territoire ;
- > un accompagnement juridique pour pérenniser les tracés (convention de passage, délibération et arrêté municipal).

La complémentarité et le travail en binôme entre les techniciens du conseil général de l'Hérault et les techniciens des territoires, a permis d'atteindre les objectifs de qualité et de pérennisation. Sur 54 itinéraires en gestion départementale, 48 sont actuellement entièrement conventionnés. Les territoires se sont bien appropriés la méthodologie du département et appliquent la charte de qualité et la charte signalétique départementale.

Vous avez rencontré très peu de refus de la part des propriétaires privés. Quelle a été votre méthode pour les aborder ?

Notre stratégie a été de rencontrer les propriétaires sur le terrain. Cela me semble primordial car on peut ainsi leur expliquer la démarche, leur présenter les dispositifs PDIPR et PDESI et les impliquer dans la sauvegarde du patrimoine rural. L'envoi de conventions par courrier est une approche trop impersonnelle pour rassurer les propriétaires sur l'aspect juridique du conventionnement. Pour les propriétaires qui ne résident pas sur le département, je prends le temps de les contacter par téléphone avant de leur envoyer la convention avec une enveloppe de retour. Les propriétaires sont les principaux acteurs à solliciter lors de la construction d'un itinéraire. Il est indispensable de prendre en compte leurs décisions. Par ailleurs lors de la création d'un projet d'itinéraire nous faisons attention à limiter le quota de parcelles privées traversées afin de réduire en conséquence le nombre de propriétaires à consulter.

Le conseil général a adopté une charte de qualité des itinéraires. Pouvez-vous nous exposer les grands objectifs de cette charte ?

La charte de qualité est un outil qui permet de

garantir une cohérence sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle a pour objectif de donner un cadre aux créateurs ou gestionnaires des itinéraires en se basant sur des grands principes tels que le respect de la propriété et des responsabilités, la conformité des recommandations fédérales, la concertation des autres usagers de l'espace, le respect des enjeux environnementaux, l'accessibilité, la gratuité des sites et espaces, le respect des principes de balisage et des principes relatifs à la communication.

Cette charte définit également les critères d'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

Selon vous, que faudrait-il faire évoluer d'un point de vue réglementaire pour améliorer les dispositifs PDESI et PDIPR ?

Il me semble que la principale évolution à appliquer concerne le dispositif PDESI. Il faudrait le rendre opposable aux tiers, comme le PDIPR, et faciliter son intégration dans les documents d'urbanisme. Ces évolutions permettraient, au mieux, de faciliter la gestion des sites et espaces des sports de nature au moyen d'un seul dispositif ou, à minima, d'assurer une articulation plus simple entre les deux plans.



Actus

Conférence Régionale Consultative du Sport (CRCS) des Pays-de-la-Loire

Les Pays-de-la-Loire, 1^{re} région sportive de France (ratio licenciés sportifs/habitants) ont tenu le 18 février dernier la séance plénière de la CRCS. Au-delà du succès rencontré (près de 300 participants), on peut souligner la qualité de cette organisation conjointe entre la région, le mouvement sportif et les services de l'État (associant les acteurs associatifs, institutionnels, de même que ceux du secteur économique), qui reflète une gouvernance moderne et dynamique du sport en région. Divers ateliers thématiques et tables rondes ont permis d'échanger sur les perspectives de développement du sport en Pays-de-la-Loire à l'horizon 2040. Les sports de nature ont été abordés sous deux aspects : les lieux de pratiques et les pratiques et pratiquants. Les synthèses de ces échanges seront bientôt disponibles sur le site de la région Pays-de-la-Loire.

www.sportsdenature.gouv.fr

Soutenir les mobilités actives

Les mobilités, au cœur de la vie quotidienne, constituent un enjeu majeur de politique publique. Si les dynamiques se situent aujourd'hui dans les territoires et reposent principalement sur les initiatives des collectivités locales et des associations d'usagers, l'État se doit d'appuyer les initiatives prises en créant un cadre pour accompagner et amplifier ces dynamiques. L'installation, le 3 juin 2013, par le ministre des Transports, du comité de pilotage chargé d'élaborer un plan national d'action répond à cet objectif. L'élaboration de ce plan s'est organisée autour des 6 axes de travail parmi lesquels figurent : le développement de l'intermodalité transports collectifs / modes actifs (la marche, le vélo) ; le développement des itinéraires de loisir et le tourisme à vélo ; la promotion des bienfaits de la marche et du vélo.

www.sportsdenature.gouv.fr

Pôles ressources nationaux, 10 ans au service du développement du sport

Sport et handicap, Sport santé, Sport, éducation, mixité, citoyenneté, Sports de nature, les quatre pôles ressources nationaux du ministère en charge des Sports étaient à l'honneur le 20 février dernier. La ministre et le directeur des Sports ont salué l'efficacité des équipes et le dynamisme des réseaux qu'elles animent. Après une brève rétrospective de ces 10 ans d'action, c'est résolument tournés vers l'avenir que les directeurs des CREPS (qui accueillent les pôles ressources) et le directeur des Sports ont signé les conventions 2014-2017.

www.sportsdenature.gouv.fr

L'UFOLEP reconnue pour son action en faveur de la biodiversité

Le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a remis les attestations des sessions d'appel à reconnaissance de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) le 30 janvier 2014 aux 33 lauréats 2013, dont l'UFOLEP, premier acteur du sport récompensé. Le projet porté par l'UFOLEP a ainsi obtenu le statut « d'engagement reconnu SNB ». Son ob-

jectif : sensibiliser et informer l'ensemble de son réseau aux questions liées à la biodiversité tout en créant du lien avec les activités physiques et sportives via un panel de projets.

www.ufolep.org

Parrainer les jeunes entreprises innovantes implantées en Savoie et Haute-Savoie

Dans le cadre de sa mission de développement du territoire et de renouvellement du tissu économique, OSV (Outdoor Sports Valley) lance une nouvelle session de parrainage de jeunes entreprises innovantes, leur permettant ainsi de bénéficier d'un soutien stratégique pour leur croissance et assurer leur pérennité. Ce concept de parrainage lancé en 2011 permet aux créateurs/repreneurs d'entreprise de moins de 3 ans d'être accompagnés par des chefs d'entreprises d'expérience du secteur de l'outdoor. À ce jour, 10 entreprises de Savoie et Haute-Savoie ont été accompagnées par des seniors de l'industrie. Le recrutement pour le parrainage 2014 est lancé. Les dossiers de candidatures doivent être renvoyés avant le 14 avril 2014.

www.sportsdenature.gouv.fr

Vous aussi, rejoignez le réseau européen des sports de nature !

ENOS, pour European Network of Outdoor Sports, est un réseau d'acteurs œuvrant dans le domaine des sports de nature, il est ouvert à tout organisme régional, national, européen. Il a pour but le développement et la promotion de la pratique sportive de nature et sa représentation à l'échelle européenne. Pour découvrir le réseau et son actualité, consulter et signer la charte européenne des sports de nature, adhérer au réseau, rendez-vous sur le site de l'association ENOS.

www.nature-sports.eu

Une étude pour connaître les pratiques contractuelles de pérennisation de l'accès aux lieux de pratique sportive de nature

www.sportsdenature.gouv.fr



Juridique

Nouveaux CQP canoë-kayak

Arrêté du 10 février 2014 modifiant les dispositions réglementaires du Code du sport.

www.legifrance.gouv.fr

Demande d'autorisation pour les manifestations sportives nautiques en eau intérieure

Circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure.

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr>

En kiosque

5 ans d'initiatives « sport et développement durable »

Ce rapport d'activité comprend une chronologie des étapes structurantes survenues depuis 2009, les grandes tendances constatées depuis 5 ans, les résultats d'une enquête menée fin 2013 auprès d'organisations du monde du sport, des données chiffrées significatives et un rapport d'activité de la mission sport et développement durable.

<http://developpement-durable.sports.gouv.fr>

La montagne autrement

Depuis 2010, Mountain Wilderness a développé, avec Camptocamp, un outil permettant à tout un chacun d'organiser plus facilement ses sorties en montagne en mobilité douce : le portail internet Changer d'approche. Grâce à un fonctionnement collaboratif, le portail répertorie aujourd'hui 13 000 itinéraires accessibles en transports en commun (randonnées, sites d'escalade et alpinisme). Outre l'ajout de fonctionnalités, la nouvelle version du portail met l'accent sur l'écotourisme. À utiliser sans modération.

www.changerdapproche.org

Fiches juridiques des sports de nature

Le conseil général du Bas-Rhin publie un recueil de 17 fiches juridiques relatives aux sports de nature. Élaboré par un groupe de travail de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de sports de nature, cet outil est destiné à un public diversifié : élus, associations, fédérations, professionnels, etc. afin de faciliter la gestion des espaces et en particulier de prévenir les éventuels conflits.

www.bas-rhin.fr

À venir

Mountainlikers, nouvelles tendances du tourisme de montagne en été

8^e congrès mondial du tourisme de neige et de montagne

Les 9 et 10 avril 2014 - Andorre-la-Vieille (Andorre)

www.congresdeneu.ad

Mountain planet

Salon de l'aménagement en montagne
Du 23 au 25 avril 2014 - Grenoble (Isère)

www.mountain-planet.com

Proposez une actualité !

Abonnez-vous à la lettre

Formulaires disponibles rubrique « La Lettre »

www.sportsdenature.gouv.fr